

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 24 octobre 2011**

**CP 11/10-25**

*L'an deux mil onze, le 24 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac. ;*

*Excusé ayant donné procuration de vote : /*

**CONVENTION POUR L'OUVERTURE AU PUBLIC DE SENTIERS DE  
RANDONNEE TRAVERSANT LES PROPRIETES PRIVEES D'ELECTRICITE  
DE FRANCE**

---

Lors de la réunion de lancement du projet « corridor Garonnais » au titre de notre politique des Espaces Naturels Sensibles, en juillet 2006, avait été annoncée la création d'un sentier le long de la Garonne, sur tout le linéaire Tarn-et-Garonnais devant les élus concernés, l'administration, les associations ainsi que divers usagers.

Dans la mesure du possible, le projet de sentier Garonne reprend des chemins existants, évite les propriétés privées et passe au plus près du fleuve.

Le tracé a été présenté au comité de pilotage des Espaces Naturels Sensibles de mai 2009 et, depuis lors, devant l'Assemblée Départementale au fur et à mesure de l'avancement de cette opération.

Afin de faire valider l'itinéraire dans son ensemble par les partenaires concernés, 3 réunions sectorielles ont été organisées permettant à chacun (principalement élus locaux, représentants des usagers, des associations et de l'Etat) de prendre connaissance du détail de l'itinéraire.

Celui-ci emprunte des propriétés privées, des parcelles communales, des terrains appartenant à l'Etat (Domaine Public Fluvial) ou à Electricité de France.

Ainsi, un courrier accompagné d'une convention a déjà été adressé aux propriétaires fonciers intéressés par le passage de l'itinéraire entre Donzac et Bourret (500 parcelles privées seraient approximativement concernées au total), afin de recueillir les autorisations de passage nécessaires.

Parallèlement, les démarches engagées pour obtenir l'autorisation de passage sur le Domaine Public Fluvial, géré par l'Etat, ont abouti sous la forme de l'octroi, au conseil général, d'une amodiation attribuée à titre gracieux pour l'ensemble du linéaire concerné.

Concernant le passage sur les terrains appartenant à EDF, cette entreprise a souhaité établir une convention spécifique avec le Conseil Général compte tenu, en particulier, de la proximité d'ouvrages sur quelques tronçons de l'itinéraire.

Elle définit :

- les types d'activités autorisées, lesquelles ne devront pas porter atteinte aux propriétés privées et à leurs usages,
- les obligations du Département, notamment en matière de responsabilité civile, d'entretien des sentiers,
- les engagements et responsabilités de chacune des parties et des usagers.

Elle précise que l'autorisation est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2015 et qu'elle pourra être reconduite, sous réserve que le Conseil Général en fasse la demande.

Après examen, nos services ont donné un avis favorable à cette convention que je vous sou mets et que je vous demanderais de bien vouloir m'autoriser à signer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, concernant la création d'un sentier le long de la Garonne, la convention avec EDF pour l'ouverture au public de sentiers de randonnées traversant les propriétés privées d'Electricité de France, définissant principalement :
  - les types d'activités autorisées, lesquelles ne devront pas porter atteinte aux propriétés privées et à leurs usages,
  - les obligations du Département, notamment en matière de responsabilité civile, d'entretien des sentiers,
  - les engagements et responsabilités de chacune des parties et des usagers.
- Précise que l'autorisation consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2015 pourra être reconduite, sous réserve que le Conseil Général en fasse la demande ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,